MAIRIE DE BOURGNEUF - 73390

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2021

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni le 15 mars 2021 à 20h 00 dans la salle de réunions de la mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Présents :	Nicole BOUVIER	Joël TRUCHET	Jean-Louis LORANS
	Christophe RUSPINI	Dominique BÉCU	Sylvie PLOTTIER
	Aurélia MILETTO	Natacha HÉRON	Amandine REVET

En vidéoconférence : Andgel BOISSON, Estelle FERLIN, Thierry LANDAZ, et Georges PEREIRA.

Absents excusés : Alain VIOUX et Anne PEPIN **Pouvoirs :** Alain VIOUX à Christophe RUSPINI.

Secrétaire de séance : Christophe RUSPINI

Mme le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le P.V. de la séance du conseil municipal du 1er février 2021. Aucune remarque. Ce P.V. est approuvé à l'unanimité.

I) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 ; AFFECTATION DU RESULTAT 2020 :

I-1) L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président pour le vote de ce document comptable. En effet, conformément aux dispositions de cet article, l'exécutif (le Maire) doit se retirer lors du vote du compte administratif. A l'unanimité, Monsieur Christophe RUSPINI est élu Président de séance.

I-2) M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, présente le compte administratif de l'exercice 2020.

Ainsi, on constate :

↳ *En fonctionnement :*	Excédent 2019 reporté :	103 390,17 €
	Montant des recettes :	887 851,02 €
	Montant des dépenses :	589 553.05 €
	Excédent 2020 :	**401 688,14 €**

↳ *En investissement :*	Déficit 2019 reporté :	264 483,02 €
	Montant des recettes :	972 842,32 €
	Montant des dépenses :	653 634.62 €
	Excédent 2020:	**54 724,68 €**
	Restes à réaliser en dépenses :	192 804,07 €
	Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
	Déficit global 2020 :	**138 079,39 €**

↳ Soit un excédent général définitif 2020 de **263 608,75 €** pour les deux sections

Les restes à réaliser d'investissement, pour un montant de 192 804,07 € correspondent à des dépenses que la commune a engagées (signées en 2020), qui n'ont pas toutes été payées et qui le seront cette année 2021 : co-maîtrise d'ouvrage et travaux pour l'enfouissement des réseaux secs aux Teppes, solde des travaux de réfection de routes aux Teppes, fabrication et pose d'un nouvel escalier à l'église, une stèle commémorative

à La Grande Croix d'Aiguebelle, l'acquisition d'un groupe électrogène et des frais d'actes notariés ou administratifs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire sort de la salle pour le vote de ce Compte Administratif 2020.
Le **Compte Administratif 2020** est voté à l'unanimité.

I-3) Le **Compte de Gestion 2020 de la trésorerie de La Rochette**, dont les résultats sont strictement identiques à ceux du Compte Administratif, est aussi voté à l'unanimité.

I-4) Affectation du résultat : après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2021 :

*** 138 079,39 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'aide d'un titre de recettes ;
*** 263 608,75 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)** en recettes de fonctionnement.

II PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE SAISONNIER

Madame le Maire indique qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
Afin d'aider l'agent technique responsable des espaces verts, de la voirie..., elle propose que le conseil municipal l'autorise à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 –de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû à l'entretien des espaces verts et afin de pallier au remplacement de l'agent technique titulaire pendant les vacances d'été, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 01 avril et jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel saisonnier pour pourvoir cet emploi ;
- **Autorise Mme le Maire** à signer ce contrat de travail ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

III) POINT SUR LES TRAVAUX

III -1) Rénovation de l'église

Madame le Maire fait le point sur le dossier des travaux de rénovation de l'église. Le Maître d'œuvre a été recruté pour une mission complète d'un montant de 22 500 € H.T. Le marché sera publié prochainement lorsqu'il en aura rédigé les pièces.

Le Maître d'œuvre estime les travaux à 150 000 € H.T. Mme le Maire propose de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'aider la commune à les financer : Département de la Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfecture...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de rénovation de l'église estimés à 150 000 € H.T plus les frais de Maître d'œuvre d'un montant de 22 500 € H.T;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- **Sollicite auprès de tous les organismes financeurs** des subventions les plus élevées possible pour aider la commune à financer ces travaux ;
- **Sollicite de tous les organismes financeurs** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification leur décision ;
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents correspondant à ces travaux.

Le nouvel escalier sera installé dans les prochains jours, par une entreprise de menuiserie locale.

III -2) Chapelle de La Grande Croix d'Aiguebelle

Afin d'encourager la reprise de l'économie après des mois de crise consécutif au contexte sanitaire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place des aides à l'investissement des communes. Un de ces dispositifs, dénommé le ***Bonus Relance*** 2020 – 2021, consiste en une subvention de 15 000 € maximum par commune de moins de 20 000 habitants (50 % du montant total des travaux).

Un dossier a déjà été déposé pour le remplacement de l'escalier de l'église. Mme le Maire propose d'en déposer un nouveau pour le remplacement de la porte de la chapelle de La Grande Croix d'Aiguebelle. Elle présente un devis d'un montant est de 2 628 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à remplacer la porte de la chapelle de La Grande Croix d'Aiguebelle ;
- **Sollicite de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de sa décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents correspondant à ces travaux.

III -3 Cabinet médical

Mme le Maire rappelle l'historique : les différents praticiens avaient envisagé l'achat du bâtiment en 2020 et des transformations après leurs installations. Or la crise sanitaire et des changements dans l'équipe ont modifié leurs intentions.
Une évolution du projet s'impose donc où la Mairie pourrait prendre une place différente que celle imaginée initialement. Une réflexion est donc engagée avec les différentes parties en présence.

III -4) Boulangerie

La mairie est propriétaire du bâtiment dans lequel se trouve ce commerce. Les gérants souhaitent réaliser un nouvel agencement du magasin.
La façade actuelle est en bardeaux bitumineux. Une réflexion est en cours afin de lui donner un « coup de jeune ». Des analyses ont été effectuées pour savoir si ces bardeaux contiennent de l'amiante. Les résultats sont négatifs.
Afin d'obtenir un chiffrage, la réflexion en cours devra déterminer le type de travaux que la municipalité souhaite réaliser.

III -5) Commerces

Mme le Maire informe le conseil que les gérants du restaurant « Chez Laurette » ont déposé un permis de construire afin de :

- Diminuer la surface du restaurant et utiliser des espaces sous hauteurs pour créer une épicerie, commerce et bureau ;
- Changer une façade en déplaçant une porte vitrée à la place d'une fenêtre et en remplaçant une porte par une fenêtre.

IV) TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CC CŒUR DE SAVOIE

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :
- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Cœur de Savoie »

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence organisation de la mobilité des communes à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

V) QUESTIONS DIVERSES

V -1) Adressage

Les numéros d'habitations ont été reçus.
Le marquage au sol d'implantation des panneaux a été réalisé. Les panneaux et les plaques de voies ont été reçus par la société qui a été retenue. La pose aura lieu à compter du lundi 29 mars.
La remise commentée initialement prévue avec la poste sera réalisée par la mairie le lundi 22, le mardi 23 et le mercredi 24 mars. Ceux qui ne pourront pas venir à ces dates pourront venir en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat. La plaque de numéro et un certificat d'adressage seront remis pour chaque logement. Il précisera la nouvelle adresse et ses modalités de rédaction.

V -2) Antenne 5 G

Mme le Maire informe le conseil qu'un opérateur téléphonique souhaite installer une antenne relais 5G sur un terrain privé à proximité de l'étang des Blaches. Une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) a été reçue en mairie. Mme le Maire a aussitôt contacté le propriétaire du terrain afin d'obtenir le maximum d'informations.

V -3) Sécurisation des routes

La vitesse excessive a déjà été évoquée pour les secteurs de Cottier dans les 2 sens, et du Grand Pré pour les véhicules arrivants de La Rochette. La Maison Technique Départementale (MTD) de Chambéry – Montmélian a été interrogée afin d'étudier les possibilités permettant de réduire la vitesse et sécuriser ces secteurs. Elle sera de nouveau recontactée.

Une nouvelle demande a été reçue pour une vitesse excessive sur la RD 73 au lieu-dit « Barouchat ». Mme le maire indique que cette nouvelle demande sera aussi examinée.

V -4) Chauffage

A la mairie (mairie, salle des fêtes, appartements), les installations de chauffage bien que récentes et onéreuses ne donnent pas du tout satisfaction : pannes récurrentes, factures de maintenance prohibitives, réglages impossibles …
A l'initiative de l'architecte, NO –PASSAGEON, une réunion d'expertise aura lieu le 1er avril en présence des maîtres d'œuvres, des entreprises qui ont réalisé cette installation mais aussi de l'entreprise qui en a actuellement la maintenance.

V -5) Fermetures de classes

Madame le Maire, Présidente du SIEGC (Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin), informe le conseil que les 2 fermetures de classes à Chamoux et Coise ont été suspendues par l'inspection académique. Il demeure de rester vigilant car un nouveau comptage des élèves aura lieu à la rentrée de septembre.

Mme le Maire remercie les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves pour leur mobilisation.

V -6) Samedi citoyen

A l'initiative du conseil municipal, et en fonction du contexte sanitaire, une opération de collecte des déchets sauvages sera organisée par la mairie le samedi 10 avril de 09h à 12h. Le rendez-vous est fixé à la mairie. Des flyers contenant toutes les informations seront distribués dans toutes les boîtes à lettres.

V -7) Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie

Le 19 mars ont lieux les commémorations de la fin de la guerre d'Algérie. Chaque année, la FNACA organise ces commémorations sur une nouvelle commune du secteur et Bourgneuf a été retenu cette année. Mme le Maire a reçu 2 membres de la FNACA pour cette organisation. Cependant, la Préfecture a donné comme instruction que la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts devant la mairie, se fasse en présence de 6 personnes maximum, compte-tenu du contexte sanitaire.

La séance est levée à 22h 00.

Fait à Bourgneuf, le 02 avril 2021

Le secrétaire

MAIRIE DE BOURGNEUF ★ SAVOIE ★

Christophe RUSPINI

Le Maire

MAIRIE DE BOURGNEUF ★ SAVOIE ★

Nicole BOUVIER